

al futuhat

[Home](#)

[Index](#)

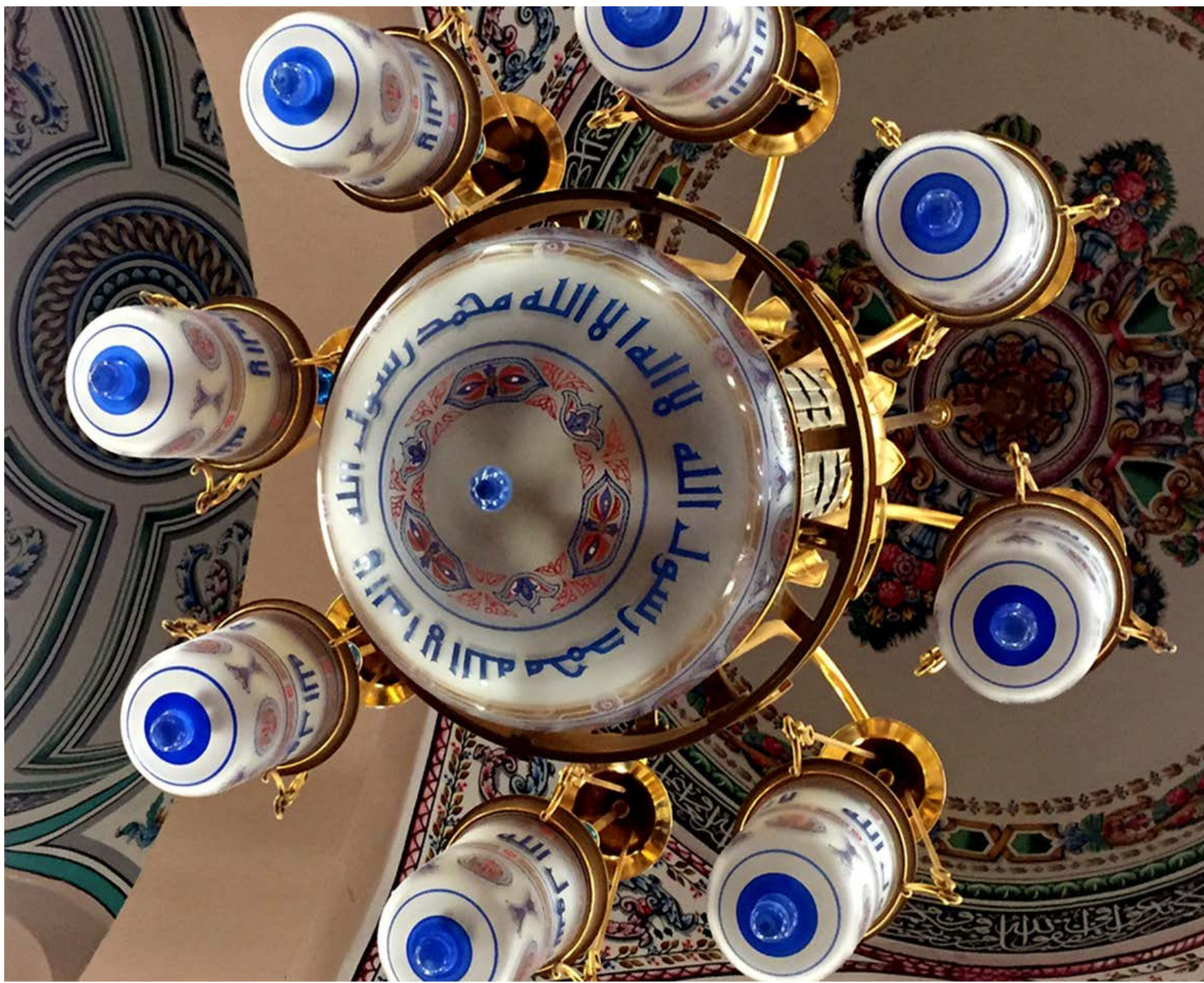
[Chrono](#)

[About](#)

[Links](#)



Les Campagnes du Prophète





Le siège des Bani Qouraydah

La reddition

Quand Abou Loubabah arriva dans leur principal fortin, il vit les femmes et les enfants réunis pleurer abondamment à cause du siège. Cette procession de pleureuses fut organisée par les Juifs dans le but d'attendrir d'Abou Loubabah sur leur sort. Ils lui expliquèrent alors leur situation et lui décrivirent l'état dans lequel se trouvait toute leur communauté puis ils lui demandèrent son avis sur l'exigence du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Laissons Abou Loubabah raconter l'entrevue :

« Lorsque les Banou Qouraydah demandèrent au Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) la permission de me parler, ce dernier me fit demander et me dit : « Va chez tes alliés. De tous les Aws^[1], ils n'ont demandé que toi. »

« Je me rendis chez eux et Ka'b Ibn 'Assad me dit : « O Abou Bashir, tu sais ce qu'il y a encore entre nous. Le siège devient de plus en plus pénible pour nous et Muḥammad ne quittera nos murs qu'après notre capitulation. S'il nous laisse, nous gagnerons la Syrie ou Khaybar et ne remettrons plus les pieds dans son pays. De plus, nous lui promettrons de ne plus grossir les rangs contre lui. Ne vois-tu pas que nous t'avons préféré à tout autre ?... (A ton avis), devons-nous nous plier à l'exigence de Muḥammad ? »

- « Oui, » lui dis-je en mettant mon doigt sur la gorge.

- J'hésitais après, puis me reprit en disant : « Il n'y a de force et de puissance que par Allah. » Quand le seigneur des Banou Qouraydah me vit dans cet état, il me demanda : « Qu'as-tu donc Abou Loubabah ? »

Je lui ai répondu alors : « J'ai trahi Allah et Son Messager. »

Puis, Abou Loubabah quitta immédiatement le fortin en pleurant tirillé par sa conscience qui lui dit qu'il avait commis une grave erreur. Et, au lieu de rendre compte au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam), il se dirigea honteux vers la mosquée avec la ferme intention de se ligoter à un des piliers jusqu'à la mort ou le pardon d'Allah.

Abou Loubabah décrit lui-même cet incident : « Je jure par Allah que mes pieds n'ont pas bougé de leur place quand je compris que j'avais trahi Allah et Son Messenger. » Et, il s'attacha effectivement à un pilier.

Ibn Ishāq a rapporté à propos de cet incident : « Puis, Abou Loubabah sortit tête baissée et ne retourna pas chez le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) mais alla se ligoter dans la mosquée à l'un de ses piliers en disant : « Je ne quitterai pas cet endroit tant qu'Allah ne me pardonnera pas. » Quand le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) fut informé, il dit : « S'il était venu à moi, je lui aurais pardonné mais après ce qu'il a fait, je ne peux le libérer que si Allah lui accorde Son pardon. »

Abou Loubabah resta dix-sept nuits attaché à ce poteau jusqu'à ce que Allah Exalté lui pardonne et que le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) le détacha. »

Ibn Ishāq a rapporté : Le pardon accordé à Abou Loubabah descendit sur le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) alors qu'il se trouvait dans la maison d'Oum Salamah. Oum Salamah raconta : « Avant l'aube, j'entendis le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) rire, je lui ai alors demandé pourquoi il riait. »

- « Parce que Abou Loubabah vient d'obtenir le pardon, » me dit-il.

- « Puis-je lui annoncer la bonne nouvelle, ô Messenger d'Allah, » lui demandais-je ?

- « Oui, tu peux. »

Alors, je me suis levée et de la porte (sa maison était contiguë à la mosquée) je dis à Abou Loubabah : « Sois heureux de la bonne nouvelle. Allah Exalté t'a accordé Son pardon. »

La joie d'Abou Loubabah à ce moment fut si intense qu'il décida de donner tous ses biens en aumône. Mais le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qui venait de le libérer, l'épargna de donner tous ses biens en lui disant : « Donne seulement le tiers et Allah Exalté te récompensera^[2]. »

Selon le témoignage d'Ibn 'Abbas rapporté par Ibn Ishāq Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, fit descendre à propos de l'erreur d'Abou Loubabah le Verset : « Ô vous qui croyez ! Ne trahissez pas Allah et le Messenger. Ne trahissez pas sciemment la confiance qu'on a placée en vous. » (Qur'an 8/27)

Selon Ibn Ishāq, quand Son pardon fut accordé, Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, fit descendre le verset : « D'autres ont reconnu leurs péchés, ils ont

mêlé de bonnes actions à d'autres mauvaises. Il se peut qu'Allah accueille leur repentir. Car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. » (Qur'an 9/102)

Abou Loubabah, en confondant la bonne avec la mauvaise action, ne savait pas que cela allait précipiter la capitulation des Banou Qouraydah. En effet, ses dernières paroles eurent l'effet d'un tremblement de terre sur les Banou Qouraydah qui perdirent aussitôt leur calme et pensèrent au pire. Au lieu d'être un facteur de mobilisation et de résistance, ils se laissèrent au contraire aller à la panique et à la démoralisation bien qu'ils eurent les moyens de résister encore longtemps et peut-être pour plusieurs mois car :

- Leurs murs les protégeaient largement contre le froid et contre toutes les attaques musulmanes en plus qu'ils disposaient de puits d'eau à l'intérieur des fortins et suffisamment d'armes, de vivres tandis que les Musulmans qui les assiégeaient venaient juste de sortir éreintés d'une pénible épreuve durant laquelle ils ne purent même pas dormir normalement en plus d'être totalement démunis devant la faim et le froid glacial en cette période de l'année. Bien que ces facteurs matériels laissent envisager un très long siège, les Juifs flanchèrent subitement après vingt-cinq, paralysés par la terreur malgré leur supériorité en nombre, leur position imprenable et leurs provisions.

Dans son livre *ar-Rassoul al-Qa'id*, Mahmoud Sheit a dit : « La guerre des Banou Qouraydah ne fut pas une guerre physique mais une guerre de nerfs. Les Juifs ne purent résister au siège, malgré leur suffisance en provisions et en puits d'eau ainsi que leurs fortins difficilement prenables. Ils préférèrent se rendre que de supporter le siège. »

Cependant si les Qouraydi flanchèrent, ils ne se rendirent pas encore et quand les Musulmans virent que les assiégés tardaient à déposer les armes, ils passèrent à l'offensive générale et marchèrent sur les portes des fortins.

Au signal donné par 'Ali Ibn Abi Talib^[3], les forces musulmanes se rapprochèrent des murs mais les Juifs demandèrent aussitôt d'arrêter l'offensive et immédiatement après, annoncèrent leur capitulation et les assiégés ouvrirent les portes. Ils déposèrent leurs armes et sortirent tous, hommes, femmes et enfants.

Après leur rassemblement, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) donna l'ordre de séparer les femmes et les enfants, de ligoter les huit cents hommes^[4] et de les emprisonner dans la maison d'Oussama Ibn Zayd.

Quant aux femmes et aux enfants au nombre d'un millier^[5], ils furent conduits dans la maison des Hôtes, c'est-à-dire la maison de la fille d'al-Harith al-Najriyah qui était toujours aménagée pour recevoir les délégations.

La plaidoirie des Aws

Comme les Banou Qouraydah étaient depuis la Jahiliyyah les alliés des Aws, et comme cette alliance existait encore, une délégation Aws se rendit chez le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) pour plaider la cause de leurs alliés et lui demandèrent d'alléger la punition de leurs alliés et lui rappelèrent en même temps la punition relative qu'il infligea aux Banou Qaynouqa' après l'intervention de leur allié Khariji 'AbdAllah Ibn 'Oubay.

Connu pour sa noblesse d'âme et son respect des sentiments des autres, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) écouta avec attention les délégués car il avait de la considération pour eux. N'était-ce pas grâce à leurs sacrifices et leurs armes que ces mêmes Qouraydi avaient abdiqué ? Il ne pouvait refuser de les écouter bien que le crime commis suffisait à lui seul pour rejeter n'importe quelle plaidoirie en faveur des Banou Qouraydah qui étaient, il n'y avait pas si longtemps, des ennemis sans moralité prêts à écraser sans pitié les Musulmans.

Malgré ce crime odieux et bien qu'il fut le Messager d'Allah, le signataire du pacte d'alliance avec ces mêmes Juifs et l'assiégé menacé par tous les dangers, le Prophète se désista pour juger les Qouraydi et pour plus d'impartialité, il désigna Sa'd Ibn Mou'ad comme juge.

Les Aws venus plaider, sortirent de chez le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) satisfaits de la décision car ils pensaient que leur seigneur allait rendre une sanction légère mais quelle fut leur surprise quand Sa'd Ibn Mou'ad prononça son jugement !

Quand les Banou Qouraydah se résignèrent à l'exigence du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), les Aws dirent alors : « O Messager d'Allah, ils étaient nos Mawali (nos auxiliaires) contre les Khazraj et comme tu sais ce que tu as fait auparavant avec les Mawali de nos frères^[6] (en d'autres termes, ils lui demandèrent de faire de même). »

Après les avoir entendus, le Messager (sallallahou 'aleyhi wa sallam) leur dit : Accepterez-vous, ô Aws, qu'ils soient jugés par l'un de vous ? »

- « Oui, nous acceptons. »

- « Alors, vous avez Sa'd Ibn Mou'ad^[7]. »

Ainsi, les Aws pensèrent que les Banou Qouraydah n'allaient pas être punis sévèrement après que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) eut laissé leur sort entre les mains de Sa'd Ibn Mou'ad chez qui ils se rendirent pour l'informer de la décision du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et pour lui demander d'être indulgent avec ses alliés.

Sa'd Ibn Mou'ad (radhiyallahou 'anhou) ne put participer au siège des Banou Qouraydah car il avait été grièvement blessé lors du siège des Coalisés et il était sous soins dans une tente montée par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dans la mosquée, loin du champ de bataille. Quand il fut informé, il prit conscience de l'importante responsabilité dont il avait investi. Ils lui dirent que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) n'avait pris cette décision que par clémence envers ces Juifs^[8] puis ils lui demandèrent avec insistance, malgré sa grave blessure, de se rendre chez le Prophète afin de décider du sort des prisonniers et comme il ne pouvait se déplacer seul, on le transporta sur un âne.

Quand il arriva, les seigneurs Aws firent plus d'une fois appel à son indulgence et à son esprit de tolérance. Quand il jugea qu'il était temps de leur répondre, il leur dit qu'il allait juger les Juifs d'après ce qu'ils méritaient et que le lien entre eux ne pouvait en aucun cas, empêcher la juste punition.

Dans *al-Bidayah wa-an Nihayah* d'Ibn Kathir il est rapporté : « Quand Sa'd Ibn Mou'ad fut désigné par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) comme juge dans l'affaire des Banou Qouraydah, les seigneurs de sa tribu allèrent le chercher et le ramenèrent sur un âne puis, ils lui dirent : « O Abou 'Amr, ce sont tes alliés et tes Mawali, des gens vaincus et ce que tu sais déjà. O Abou 'Amr, fais du bien ! Ne vois-tu pas que le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) t'a donné le pouvoir pour que tu sois indulgent avec eux ? Comme ils insistèrent de trop, il leur dit : « Il est temps que Sa'd décide pour la cause d'Allah sans se soucier des reproches de quiconque ! »

Quand le seigneur des Aws arriva chez le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ce dernier lui dit : « A toi de les juger, ô Sa'd. »

- « Allah Exalté et Son Messenger ont plus de droit pour les juger, répondit Sa'd. »

- « Alors, Allah Exalté t'a ordonné de prononcer ta décision, » lui dit le Prophète.

Avant de prononcer son verdict, Sa'd Ibn Mou'ad, qui savait déjà l'intention des notables de sa tribu, voulut d'abord s'assurer de la position de chaque partie (le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), les Aws et les Banou Qouraydah) et que sa décision ne serait révoquée par aucune des parties. Il se leva, malgré sa grave blessure, et devant tous les présents, il demanda à chacun d'entre eux, s'ils acceptaient son jugement. Chacune accepta de s'en remettre à son arbitrage^[9]. »

Pour quelles raisons les Juifs acceptèrent-ils l'arbitrage de Sa'd Ibn Mou'ad ?

Ils l'acceptèrent parce qu'ils savaient que leurs alliés Aws avaient déjà intercédé en leur faveur, que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) s'était désisté de les juger et qu'enfin ils avaient pour juge un allié de longue date.

Trois raisons significatives. A cet instant, ils pensèrent peut-être dit que l'issue était proche, puisqu'il y avait eu non un précédent mais deux, celui des

Banou an-Nadr et celui des Banou Qaynouqa'. Ces deux communautés juives avaient été vaincues après des conflits armés dont l'un d'eux était à cause d'une tentative d'assassinat du Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qui n'eut pour sanction punitive qu'une simple expulsion de Yathrib et qu'après leur défaite, les Banou Qaynouqa' avaient été sauvés par leur allié, l'Hypocrite 'AbdAllah Ibn Oubay.

D'un autre point de vue, les deux premières tentatives juives d'étouffer dans l'œuf l'Islam et la fin plus ou moins heureuse pour les Banou Qaynouqa' et les Banou an-Nadr auraient pu être non pas des avertissements mais plutôt des stimulants pour les Banou Qouraydah puisque le châtiment extrême ne pourrait être que l'exil puisque nous avons nos alliés dans l'armée même de Muḥammad pensèrent probablement les seigneurs qouraydi.

Mais, le siège du Fossé ne fut pas un incident éphémère, facile à oublier. Les Coalisés vinrent avec la ferme intention déclarée d'écraser tous les Musulmans et d'ensevelir définitivement l'Islam par l'élimination du Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Dix-mille hommes, une véritable armée, pour les Arabes de cette époque, vinrent encercler Médine et attendre l'occasion pour fondre sur la petite armée de Muḥammad. Et, qui amena ces dix-mille guerriers menaçants ? N'est-ce donc pas le Nadri juif Houyay Ibn Akhtab qui coalisa Qouraysh et Ghatafan et qui se rendit chez les Banou Qouraydah pour rallier ces derniers à Qouraysh et Ghatafan.

L'idée pourrait nous effleurer que Houyay Ibn Akhtab fut le seul responsable et que les Banou Qouraydah furent poussés à ce qu'ils commirent mais cela est faux car Houyay Ibn Akhtab ne se seraient pas risqué derrière les lignes musulmanes s'il n'avait pas été certain de leur trahison de l'alliance qui les liaient au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et de leur ralliement aux Coalisés. Quant aux Banou Qouraydah, ils n'attendaient que cette occasion pour basculer et afficher leur trahison et saisirent la chance en or quand ils virent les dix-mille mécréants. Et, s'ils gardèrent avec eux Houyay Ibn Akhtab, c'était surtout pour s'assurer davantage de l'écrasement de l'Islam. La présence de ce dernier n'a aucun sens ni aucune signification ni n'a lieu d'être car les seigneurs qouraydi, en tant qu'hommes responsables, n'auraient jamais mis en péril l'existence de toute leur tribu pour un seul homme, un étranger de surcroit. Pour eux, la mort du Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et celle de ses Compagnons avaient été certaines. Sinon, pourquoi cette trahison de l'alliance, ce soutien militaire et cette aide alimentaire envoyée aux Coalisés alors que leurs voisins et alliés immédiats étaient affamés ?

Les Banou Qouraydah envisagèrent donc la mort et agirent conséquemment sans attacher d'importance au pacte d'alliance signé avec les Musulmans qu'ils pensaient finis sans avoir bien saisi la portée de l'expulsion des Banou Qaynouqa' et des Banou an-Nadr qui était le non seulement le résultat de deux véritables défaites mais aussi l'expression de la clémence du Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam)^[10].

Le jugement de Sa'd Ibn Mou'ad

Quel allait être le verdict du juge Sa'd Ibn Mou'ad grièvement blessé ? Encore une fois la clémence ou une sentence sévère ?

Sa'd Ibn Mou'ad, l'allié des Banou Qouraydah, avait-il encore en tête, malgré sa blessure, les images et les scènes des seigneurs qouraydi chez qui il se rendit en mission pendant le Khandaq ?

L'allié des Banou Qouraydah pensait-il vraiment que ces derniers méritaient d'être défendus alors qu'ils n'étaient pas venus au secours de leurs alliés mais pire, s'étaient rangés du côté des ennemis du Prophète et des Musulmans ?

Sa'd Ibn Mou'ad le Musulman pensait-il au péril encouru par l'Islam durant le long siège du Khandaq et que ces prisonniers de guerre n'étaient il n'y a pas encore longtemps arrogants et sur le point d'envahir Médine ?

N'y avait-il pas des similitudes qui se répétaient chaque fois avec, les Banou Qouraydah, les Banou Qaynouqa' et les Banou an-Nadr ? Les Banou Qaynouqa' après la bataille de Badr, les Banou an-Nadr après la bataille d'Ouhoud et cette fois, les Banou Qouraydah pendant le siège des Coalisés. Le juge musulman allait-il encore réitérer avec ces Juifs sachant que ces derniers allaient aussi récidiver avec leurs cousins Nadri et d'autres tribus mécréantes ?

Tout cela traversa-t-il peut-être l'esprit de Sa'd Ibn Mou'ad, l'allié des Banou Qouraydah et le Compagnon du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Quand il se leva, l'instant du verdict se rapprocha. Les Banou Qouraydah, qui voyaient désormais leur destinée entre les mains de leur allié, restèrent silencieux et attentifs aux gestes et aux paroles qui allaient fuser de la bouche de Sa'd tout comme les Musulmans car tous ignoraient encore la décision qui allait tomber.

Sa'd Ibn Mou'ad se leva donc et prononça son verdict irrévocable : « les hommes devraient être passés par les armes, les femmes et les enfants le statut de captifs, les biens confisqués et distribués comme butin aux Musulmans qui assiégèrent les Banou Qouraydah. Il décida aussi que les maisons des Juifs iraient uniquement aux Mouhajirine qui n'avaient pas de maisons à Médine et avaient laissé tous leurs biens à La Mecque. » Quand quelques Ansar s'opposèrent, Sa'd Ibn Mou'ad justifia sa décision en disant : « Je voulais qu'ils soient indépendants de vous^[11]. »

Voici le témoignage de 'Ayshah (radhiyallahou 'anha), la Mère des Croyants rapporté dans *as-Sahih al-Boukhari* : « Sa'd (radhiyallahou 'anhou) fut blessé

pendant le Fossé (khandaq) par un Qourayshi nommé Hibban Ibn al-'Ariqa. Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) installa une tente dans la mosquée pour s'enquérir de son état. Quand le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) revint du Khandaq et alors qu'il nettoyait ses cheveux de la poussière, Jibril vint et lui ordonna de marcher immédiatement sur les Banou Qouraydah.

Le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se rendit chez eux jusqu'à ce qu'ils abdiquèrent devant son exigence. Il donna à Sa'd Ibn Mou'ad le pouvoir de les juger. Sa'd Ibn Mou'ad décida alors la mort des guerriers, le statut de captif pour les femmes et les enfants, et la répartition de leurs biens (entre les Musulmans). »

Ibn Sa'd dit à propos de la capitulation des Banou Qouraydah : « Ils étaient dans un désespoir indescriptible à l'intérieur de leurs fortins. (Après leur capitulation), ils acceptèrent alors l'arbitrage de Sa'd Ibn Mou'ad. Celui-ci condamna à mort leurs guerriers et décida le statut de captifs pour les enfants ainsi que (d'après certains) la distribution des maisons aux Mouhajirine seulement. (Quand les Ansar s'opposèrent à cette dernière décision), il leur dit : « J'ai aimé (je voulais) qu'ils soient indépendants de vous^[12]. »

Après le verdict de Sa'd Ibn Mou'ad relatif au sort des Juifs, aucun des Aws ne protesta car chacun d'eux avait juré de ne pas s'y opposer. Quant aux Juifs, ils déjà affligés, ils ne furent pas surpris par la sentence ni ne la discutèrent.

Certains historiens dirent même à propos de la capitulation des Banou Qouraydah que ces derniers demandèrent avant de se rendre à l'arbitrage de Sa'd Ibn Mou'ad et que le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) accepta cette condition. Mais, la majorité des historiens et des traditionnistes dirent que Sa'd ne fut juge qu'après l'intervention des Aws auprès du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

De la sentence de Sa'd Ibn Mou'ad

La première hypothèse qui vient à l'esprit est que le Compagnon du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) allait prendre en considération l'alliance qui le reliait aux Banou Qouraydah depuis la Jahiliyyah, cette relation spéciale qui permettrait d'alléger la sanction, qui les sauverait au moins de la sanction capitale et c'est pourquoi, les notables Aws envisagèrent une sanction beaucoup moins sévère quand Sa'd fut désigné tout comme d'ailleurs les Juifs et multiplièrent les demandes d'indulgences auprès de leur seigneur Sa'd.

Malgré leurs demandes de compassion, leur seigneur n'oublia pas que l'islam et tous les musulmans, que Médine et tout ce qu'il y avait à Médine, les enfants, les femmes, les parents et les biens furent à deux doigts d'être perdus à cause justement de la trahison et de la violation du pacte d'alliance des Banou Qouraydah et que Médine fut été sauvée grâce à la volonté d'Allah.

Il n'oublia pas non plus que si les Juifs et les Coalisés avaient été victorieux, ils n'auraient eu aucune pitié envers les musulmans, auraient souillés l'honneur de leurs femmes et saccagés leurs maisons. C'est pour cela, qu'il prononça sa fameuse réplique : « Il est temps que Sa'd décide pour la cause d'Allah sans se soucier des reproches de quiconque !, puis avait prononcé le juste verdict.

Après l'annonce du verdict final, le Prophète (sallallahu 'aleyhi wa sallam) donna l'ordre à ses troupes de rentrer à Médine ou il entra le septième jour de Dzoul Hijjah de l'an 05 de l'Hégire avec ses valeureux hommes ainsi que les prisonniers sous la garde d'un détachement commandé par Muhammad Ibn Maslamah et 'AbdAllah Ibn Sallam.

Après avoir séparé les enfants et les femmes des hommes, le Messager d'Allah (sallallahu 'aleyhi wa sallam) entama les dispositions d'application de la sentence. Il ordonna d'abord de creuser des fosses destinées à l'enterrement des dépouilles. L'endroit choisi fut probablement ce qu'on appelle aujourd'hui le marché d'al-Manakha.

La préparation des fosses terminée, le Messager d'Allah (sallallahu 'aleyhi wa sallam) ordonna l'exécution des condamnés à mort qui furent passés par le sabre en une seule nuit sous la lumière des torches. Les exécutants de la condamnation furent 'Ali Ibn Abou Talib et az-Zoubayr Ibn al-'Awam^[13]. Quant au nombre des exécutés, les historiens ne purent le déterminer avec exactitude et certains l'estimèrent à 600, d'autres à 700, 800 et 900^[14].

Les notables des Aws, selon quelques historiens, demandèrent au Prophète (sallallahu 'aleyhi wa sallam) de permettre à leur tribu de participer à l'exécution, à cause des accusations des Khazraj qui dirent que les Aws n'aimèrent pas la sentence contre leurs alliés. Ils voulurent ainsi participer pour prouver qu'ils rejetaient cette accusation et quelques Aws participèrent effectivement à cette opération^[15].

D'autre part, le Messager d'Allah (sallallahu 'aleyhi wa sallam) se rendit au marché de Médine et ordonna d'y creuser des fosses puis de ramener les prisonniers qu'on amena groupe après groupe et ils furent passés par le sabre l'un après l'autre puis enterrés^[16].

L'un des premiers à être exécuté fut le grand criminel et l'instigateur du complot du Fossé, Houyay Ibn Akhtab, le seigneur des Banou an-Nadr, le rassembleur des Coalisés et l'incitateur des Banou Qouraydah à trahir le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Sa mauvaise foi le mena à sa perte puisque Allah Exalté voulut qu'il fût avec les Banou Qouraydah au moment du siège.

Quand on l'amena, il ne cacha pas sa haine pour le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Ibn Ishaq a rapporté à ce propos : « Houyay Ibn Akhtab, l'ennemi d'Allah fut amené, les mains derrière le dos attachées au cou par une corde. Il regarda le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et lui dit : « Par Allah, je ne regrette pas d'avoir été ton ennemi mais qui quiconque trahit Allah, Allah l'abandonne. »

As-Sahili ajouta dans *ar-Rawd al-Anaf* : « Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit à Houyay Ibn Akhtab quand il le vit ligoté : « Allah Exalté n'est-il pas venu à bout de toi ? » Et Houyay de répondre : « Oui, et qui te trahit sera abandonné. »

Lors de son exécution, rien ne montra qu'il eut peur. Au contraire, il fut courageux et accepta son sort avec dignité et à la permission accordée de parler, il dit : « O gens, il n'y a pas de mal dans la décision d'Allah. C'est la destinée et le périple des Banou Isra'ïl décidée par Allah puis s'assit pour être exécuté.

Quand vint le tour du seigneur des Banou Qouraydah, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) se rapprocha de lui et lui parla. Ka'b était un homme raisonnable et éduqué. Il conseilla à sa tribu d'embrasser l'Islam pour éviter cette triste fin, mais sans succès. Quand le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) l'appela, il répondit : « Oui, ô Abou al-Qassim. »

- « Vous n'avez pas suivi le conseil d'Ibn Kharash alors qu'il croyait en moi. Ne vous a-t-il pas donné l'ordre de me suivre et de me saluer quand vous me verriez ? »

- « Oui, par la Torah, ô Abou al-Qassim. Je te suivrais si les Juifs ne me reprocheraient pas d'avoir eu peur du sabre. »

Alors, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) donna l'ordre et il fut exécuté^[17].

De tous les exécutés, seul un homme, Rifa'a Ibn Samaw'al al-Qouraydi, échappa à la mort grâce à une femme Ansari qui intercèda en sa faveur auprès du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam). Cette femme s'appelait Salma Bint Qays Oum al-Moundir et elle fut l'une des premières à embrasser l'Islam à al-'Aqabah.

Ibn Ishaq a rapporté : « Salma Bint Qays Oum al-Moundir et sœur de Soulayt du côté de la mère de ce dernier (l'une des tantes maternelles du Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam)) lui demanda Rifa'a Ibn Samaw'al al-Qouraydi car cet homme était déjà venu vers elle du fait qu'il la connaissait avant : « O Messenger d'Allah, (tu me tiens lieu de père et de mère), fais-moi don de Rifa'a. Il a décidé de faire la prière et de manger la viande de chameau. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui fit remit alors Rifa'a.

Ainsi, à l'exception de Rifa'a Ibn Samaw'al qui embrassa l'Islam par la suite, tous les Qouraydi furent passés par le sabre en conséquence de leur trahison et de leur tentative d'attaquer Médine. Quant à leurs femmes, elles furent protégées par l'Islam qui interdit formellement de tuer la femme de l'ennemi sauf si elle prend part au combat, par châtement légal ou sous l'effet de la loi du talion. Seule une de toutes les femmes juives, tomba sous l'effet du talion parce qu'elle tua Khallad Ibn Souwayd avec une roche qu'elle jeta du haut d'un fortin.

Cette femme juive, qui s'appelait Mazina, était avant son exécution dans la maison de 'Ayshah (radhiyallahou 'anha), la mère des Croyants. Elle sut qu'elle allait à juste punition car elle répondit sereinement quand elle entendit qu'on l'appelait.

Lorsqu'elle entendit l'appel de la garde, elle répondit de l'intérieur de la maison de 'Ayshah (radhiyallahou 'anha), la mère des Croyants : « Me voici, par Allah ! »

- « Malheur à toi, qu'as-tu donc » s'étonna 'Ayshah (radhiyallahou 'anha) ?

- « Je vais être tuée, je le sais. C'est mon mari qui m'a tuée. »

- « Et comment ton mari t'a-t-il tuée ? »

- « Il m'a demandé de jeter une roche sur les Compagnons de Muḥammad qui étaient sous les murs du fortin. J'ai repéré alors Khallad Ibn Souwayd sur lequel j'ai lâché une roche et s'est effondré mort car la roche l'a touché à la tête. Je vais donc être tuée. »

Puis 'Ayshah (radhiyallahou 'anha) donna plus de détails sur les raisons de son acte : « J'étais la femme d'un Qouraydi, » dit-elle à 'Ayshah (radhiyallahou 'anha), « et il y avait entre nous deux bien plus que de l'amour. Lorsque le siège devint insupportable, je dis à mon mari : « Hélas, les beaux jours de vie commune ne vont peut-être plus revenir et vont être remplacés par les lugubres nuits de la séparation. Quelle vie aurai-je après toi ? »

Mon mari me dit alors : « Si ton amour est sincère, voici un groupe de Musulman sous le fortin. Jette donc une roche sur eux peut-être tombera-t-elle sur l'un d'eux ainsi qu'ils vainquent, ils te tueront à cause de cela » et c'est que j'ai fait^[18]. »

'Ayshah (radhiyallahou 'anha), la mère des Croyants parla avec étonnement de cette femme juive : « Par Allah, elle était chez moi et elle me parlait

ouvertement pendant que le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ordonnait l'exécution des hommes de sa tribu dans le marché. Par Allah, je ne l'oublierai pas. Elle m'a étonnée : elle était douce et riait alors qu'elle se savait morte^[19] ! »

Abou Dar (radhiyallahou 'anhou) a dit que cette femme (Mazina) était la femme d'un Juif du nom d'al-Hassan al-Qouraydi.

Une autre intercession

Voici l'histoire d'une autre intercession pour un vieux guerrier juif obstiné qui suscite l'étonnement. Ce Juif, du nom d'az-Zoubayr Ibn Bata avait été dans son jeune âge et dans la Jahiliyyah, un des chefs des Banou Qouraydah. Avant l'avènement de l'Islam, il épargna par une faveur, Thabit Ibn Qays Ibn ash-Shammas al-Khazraji, un des Compagnons du Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

Lors de l'exécution des Banou Qouraydah, ce vieux musulman intervint en faveur de son bienfaiteur auprès du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qui accepta la demande du vieillard et annula la décision. Mais le Juif refusa en définitive la grâce du Messenger d'Allah et préféra être exécuté pour rejoindre les siens.

Les détails de cette histoire insolite : La tribu des Banou Qouraydah était considérée comme une partie de la tribu des Aws, en temps de paix comme en temps de guerre. Par conséquent, quand une guerre éclatait entre les Aws les Khazraj, les Qouraydi se rangeaient au côté de leurs alliés Aws comme le faisaient aussi les Banou an-Nadr et les Banou Qaynouqa' avec les Khazraj.

Lors de la bataille de Bou'ath qui ensanglanta ces tribus et qui tourna en faveur des Aws, Thabit Ibn Qays al-Khazraji fut pris prisonnier par le chef juif az-Zoubayr Ibn Bata mais qui le libéra après lui avoir coupé son toupet de cheveux et ce geste ne fut pas oublié par Thabit Ibn Qays.

Quand les Banou Qouraydah abdiquèrent devant le siège de l'armée du Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), Thabit se rappela alors sa dette envers Ibn Bata et voulut alors le sauver de la mort comme l'avait fait Ibn Bata lors de la bataille de Bou'ath.

Suivons le récit de l'histoire dans la *Sirah d'Ibn Hisham*: « Thabit Ibn Qays ash-Shammas alla trouver az-Zoubayr Ibn Bata al-Qouraydi.

- « O Abou 'Abd ar-Rahman. Me reconnais-tu » demanda Thabit ?

- « Est-ce quelqu'un comme moi peut oublier quelqu'un comme toi ? »

- « J'ai voulu te rétribuer pour le bien que tu m'as fait. »

- « L'honorable ne rétribue que l'honorable, » dit simplement az-Zoubayr.

Sur ce, Thabit Ibn Qays alla trouver le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et lui demanda : « O Messenger d'Allah, j'ai une dette envers az-Zoubayr et j'aimerais le rétribuer. Fais-moi don de son sang. » Le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) lui répondit : « Il est à toi. »

Quand Ibn Bata su qu'il était sauvé, il dit à son sauveur que serait sa vie sans sa femme et sans son fils. Alors Thabit revint chez le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et dit : « Tu me tiens lieu de père et de mère, ô Messenger d'Allah, fais-moi don de sa femme et de son fils. » « Ils sont à toi » lui répondit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) (de même que les biens de ce vieux guerrier).

-« Le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) vient de m'octroyer tes biens. Ils sont à toi, » dit Thabit à son ancien bienfaiteur.

- « Oh Thabit, qu'est devenu celui dont le visage ressemble à une glace chinoise où l'on peut voir les pures filles du quartier, Ka'b Ibn Assad ? »

- « Il est mort. »

- « Et le seigneur des citadins et des campagnards, Houyay Ibn 'Akhtab ? »

- « Mort aussi. »

- « Et Ghazzal Ibn Samaw'al ? »

- « Mort aussi. »

- « Et l'assemblée des notables (les Banou Ka'b et les Banou 'Amrou) ? »

- « Ils sont partis, ils sont morts. »

- « Oh! Thabit, je te supplie par ce que ma main t'a fait de me laisser les rejoindre. Par Allah Exalté, la vie n'a pas de goût après la mort de ceux-là. » Alors

Thabit le laissa prendre son chemin vers la mort^[20]. »

Les captifs et le butin

Toujours dans le respect des décisions prises par Sa d Ibn Mou'ad, le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) désigna un groupe pour recenser tous les biens des Banou Qouraydah (maisons, jardins, armes, meubles, chevaux, chameaux...) ainsi que leurs femmes et enfants. Mille femmes et enfants, mille cinq cents sabres, deux mille flèches, trois cents boucliers, et cinq cents cuirasses furent dénombrés.

Le groupe trouva aussi de nombreux tonneaux pleins de vin qui furent détruits plus tard sur ordre du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ce qui prouve que la consommation du vin fut interdite bien avant la campagne de Khaybar.

L'opération terminée, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) partagea alors tout le butin entre les combattants qui participèrent au siège des Banou Qouraydah. La distribution se fit selon le texte du Qur'an : un cinquième au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qui le géra pour l'intérêt commun et les quatre cinquièmes restants pour les combattants : « Et sachez que, de tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Allah, au Messager, à ses proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs (en détresse), si vous croyez en Allah et en ce que Nous avons fait descendre sur Notre serviteur, le jour du Discernement : le jour où les deux groupes se rencontrèrent et Allah est Omnipotent. » (Qur'an 8/41)

Les quatre cinquièmes furent distribués par le procédé des parts: trois parts pour le cavalier (une pour lui et deux pour son cheval) et une part pour le fantassin car le poids du cheval dans les batailles était décisif en ces temps-là.

Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) octroya aussi une part qu'il évalua lui-même à sept femmes musulmanes qui participèrent au siège. Ces femmes étaient: Oum 'Oumara, Safiyah Bint 'Abd al-Moultalib, la tante du Prophète, Oum Salit, Oum al-'Oula, as-Soumayrah Bint Qays, Oum Sa'd Ibn Mou'ad et Kabsha Bint Rafi'. Ce fut la première fois où le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) donna une part aux femmes comme ce fut la deuxième fois où elles prirent part à la bataille.

Ce fut la première fois aussi où le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) donna deux parts à deux Shouhadah : Khallad Ibn Souwayd (tué par Mazina) et Abou Sinan Ibn Mouhsin (décédé de mort naturelle pendant le siège des Banou Qouraydah). Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit à propos de Khallad : « Il a eu une rétribution égale à celles de deux Shouhadah. »

Lors de la distribution des prises, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) insista fortement sur le fait de ne pas séparer l'enfant de sa mère ainsi que la sœur de sa sœur.

Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) dit : « *Celui qui sépare une mère de son enfant. Allah Exalté le séparera de ceux qu'ils aiment le Jour de la Résurrection.* » (At-Tirmidi).

Selon 'Oubadah Ibn as-Samit (radhiyallahou 'anhou), le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) a dit : « *Ne séparez pas la mère de son enfant.* »

- « Jusqu'à quand » lui fut-il demandé ?

- « *Que le garçon devienne pubère et la fille menstruelle.* »

At-Tirmidi a rapporté que 'Ali Ibn Abou Talib (radhiyallahou 'anhou) a dit : « Le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) me fit don de deux garçons. Quand je vendis l'un d'eux, il me demanda : « *Qu'est devenu ton garçon ?* » Je lui répondis que je l'avais vendu. Il me dit alors avec insistance : « *Reprends-le, reprends-le !* » Ce qui voulait dire que le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) détesta aussi la séparation du frère de son frère.

Après la distribution du butin, le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) vendit une partie des captifs dans les pays voisins. Avec la vente de ces captifs, il put acheter des chevaux et des armes qu'il distribua aux Musulmans. Cette mission de vente de captifs et d'achat fut accomplie par Sa'd Ibn Zayd al-Ansari à Najd et Sa'd Ibn 'Oubadah en Syrie.

Défense de la sentence de Sa'd Ibn Mou'ad

La peine appliquée aux Banou Qouraydah mérite encore une fois des éclaircissements non parce que nous doutons dans notre Messenger (sallallahou 'aleyhi wa sallam) mais parce qu'il y a des voix qui prétendent que cette peine était un acte de barbarie.

Il est donc de notre devoir de répondre à ces critiques dénuées de tout fondement et de ces versions tronquées qui n'ont pour but que de semer le doute et la confusion dans l'esprit du Musulman.

D'abord et en tout premier lieu, le Musulman ne peut se permettre d'émettre un avis ou de discuter une décision prise par le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ou approuvée par lui car le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ne prenait de décision que sur ordre d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et était sa Voix. Allah Exalté ne dit-il pas dans le Noble Qur'an : « Par l'étoile à son déclin ! Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit en erreur et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée. » (Qur'an53/1-4)

L'application de la peine de mort à l'encontre des Juifs Qouraydi comme cela est rapporté dans le Sahih al-Boukhari est une décision divine qui fit dire au Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à Sa'd Ibn Mou'ad : « Tu as rendu la décision de celui qui est au-dessus des sept Cieux. »

Bien que nous n'avons aucun droit de justifier les actes du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ou de parler à sa place néanmoins, et avec notre foi indéfectible en cette juste sanction, nous allons répondre à ces adversaires et leur prouver la légitimité de cette décision qui est en totale conformité avec toutes les règles de justice observées en toute époque et en tout temps, même au vingtième siècle contrairement au massacre et punitions collectives organisés par ces même gens de nos jours.

Depuis l'arrivée du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) à Médine, le cours des évènements prouva que ces Juifs et tous les Juifs de Yathrib, n'attendaient que le moment propice pour éliminer le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et mettre fin à son Message avec n'importe quel moyen. Tous les moyens furent employés : guerre psychologique, tentative d'assassinat, opposition armée coïncidant toujours avec le retour de l'armée du Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) d'une bataille et enfin trahison et intelligence avec l'ennemi malgré le traité signé par leurs seigneurs.

Dans ce traité, tous les habitants de la région de Yathrib, Juifs et Musulmans, avaient le même statut de membre à part entière d'une même nation. Tous sans distinction avaient des droits et des devoirs envers leur nouvelle nation. Le Juif comme le Musulman avaient le devoir, par exemple, de prendre les armes afin de défendre l'intégrité de leur territoire (Yathrib) contre toute invasion étrangère.

Mais, en quatre années d'existence de ce traité, les évènements qui s'enchaînèrent démontrèrent que les trois tribus juives, en vérité, ne voulaient pas de ce traité commun, et qu'elles n'avaient apposé leur signature que par ruse dans l'attente d'une occasion propice pour le renier.

Durant ces quatre années, le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) endura provocations et manigances, insinuations et attitudes inamicales, bien qu'il respecta avec une volonté sincère le traité. Quand il prit les mesures nécessaires, ce ne fut que par réaction préventive contre l'agressivité de ces Juifs. A aucun moment, il ne prémédita ces réactions d'ailleurs tout à fait légitimes contrairement à ces derniers qui virent à chaque fois leur plan échouer.

Nous avons vu ce que perpétrèrent les Banou Qaynouqa', les Banou an Nadr et les Banou Qouraydah et comment réagit le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) qui expulsa simplement les Banou Qaynouqa' et les Banou an-Nadr après leur abdication, malgré les mauvaises intentions de ces derniers.

Nous avons vu comment il pardonna aux Banou Qouraydah qui se rangèrent aux côtés des Banou an-Nadr lors de l'essai infructueux de ces derniers.

Cependant, ces Qouraydi n'hésitèrent absolument pas pour trahir une deuxième fois quand ils crurent que la fin de l'Islam était proche et certaine. Ils

exploitèrent l'éprouvante situation du siège de Coalisés non pas pour venir en aide à leurs compatriotes et voisins musulman mais pour trahir et rallier leur ennemi en rejetant le pacte d'alliance et ce qui les liait à leurs voisins et alliés.

Ces Juifs non seulement déchirèrent le traité d'alliance mais le piétinèrent sous leur pieds quand ils mirent leurs mains dans celles des ennemi coalisés des Musulmans. Ils n'eurent aucune pitié quand les Musulmans leur rappelèrent leurs engagements et leur engagement avec le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) parce qu'à ce moment précis, ils se sentirent totalement intouchables et triomphant en plus de leur arrogance et se démasquèrent en montrant leur vrai visage : « Qui est ce Muḥammad ? Et qui est ce Messager d'Allah ? Nous ne connaissons personne de ce nom et il n'y a aucun pacte entre nous et cette personne » dirent-ils ! »

Ainsi fut la réponse des Banou Quraydah aux Musulmans lorsque la délégation musulmane leur demanda de rester fidèles à leur engagement et de respecter leurs obligations militaires.

Ces Juifs n'auraient pas opté pour cette voie extrême s'ils n'avaient pas été convaincus de l'écrasement définitif de la jeune communauté de l'Islam. Ne voyaient-ils pas à cet instant-là ces milliers de Coalisés en armes qui s'apprêtaient à envahir Médine alors qu'eux étaient en aval ?

Seul Allah Exalté sait ce qui serait arrivé si la bataille avait tourné au profit des Coalisés et de Juifs. Ces Juifs auraient-ils hésité à punir sévèrement les Musulmans, sachant qu'ils avaient accepté de rallier les Coalisés qu'à la condition expresse d'exterminer tous les Musulmans ? Ne renouvelèrent-ils pas cette condition aux Coalisés dans les derniers jours du Khandaq quand ils leur demandèrent les soixante-dix otages^[21] ?

Après donc leur trahison et intelligence avec l'ennemi, un observateur neutre et juste pourrait-il dire : « La condamnation à mort des Banou Quraydah fut une condamnation inhumaine et injuste ? »

Quant à nous, en toute sérénité et en toute confiance, nous disons d'emblée, à l'adresse de ceux qui critiquent cette décision qu'elle ne fut si sévère et ni cruelle quand on sait que les troupes françaises conduisirent des tribus berbères algériennes complètes et innocentes dans des caves et qu'ils brûlèrent vifs hommes, femmes, enfants, vieillards et même animaux alors qu'ils n'étaient même pas des combattants ou que les gens de Sabra et Shatila et autres furent exécutés sans aucune raison exceptés pour leur voler leur terre.

La sanction fut donc une punition juste qui s'applique pour tout traître et tout criminel qui tente à la vie d'autrui, une punition que la conscience humaine

ne réproûve aucunement, que les lois internationales acceptent, une punition qui s'applique encore de nos jours. Et, pour prouver ce que nous avançons, nous disons que :

1. Les Juifs faisaient partie des habitants de la région de Yathrib Ils formaient avec les Musulmans une seule nation, (selon les termes contemporains de la loi) puisqu'ils habitaient le même pays avant et après l'avènement de l'Islam.

Avec l'arrivée du Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) et la conversion des Ansar à l'Islam, les Juifs acceptèrent sans aucune pression et sans aucune contrainte la signature du traité d'alliance. Avec ce traité, les Juifs et les Musulmans avaient les mêmes droits et les mêmes devoirs envers le même pays (Yathrib).

2. Le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) signa avec ces Juifs le traité d'alliance ou chaque partie s'engagea ainsi à participer à la défense du pays (Yathrib, à l'époque) contre toute invasion. Dans l'article 44 de ce traité, il est écrit à propos de la défense commune : « Il est de leur devoir (les Juifs et les Musulmans) de s'entraider contre les agresseurs de Yathrib. »

Dans l'article 36 de ce même traité, il est écrit : « Les Juifs ont leurs propres dépenses comme les Musulmans ont leurs propres dépenses. Tous ensemble, ils s'entraident contre celui qui attaque ce traité. Entre eux, le conseil et la bienfaisance doivent être des règles de conduite en dehors de tout mal. »

3. Les Juifs reconnurent donc en apposant leurs signatures, qu'ils étaient avec les Musulmans une seule Oumma (nation) dans leur pays et que chaque communauté avait sa religion.

Dans l'article 25, il est écrit : « Les Juifs sont une Oumma (nation) avec les Musulmans. Les Juifs ont leur religion comme les Musulmans ont leur religion. »

Cet article est très clair. Il interdit à quiconque d'entrer en liaison avec l'ennemi. Les Juifs, après la signature du traité et leur intelligence avec les Coalisés devinrent désormais des traîtres qui méritaient selon la loi la peine à quiconque commet un acte de haut trahison en temps de guerre.

5. De plus, les Juifs reconnurent le pouvoir musulman nouvellement installé à Yathrib et qu'ils étaient reconnus des citoyens de Yathrib à part entière ayant les mêmes droits et devoirs que les Musulmans sauf dans le domaine du statut personnel (mariage, divorce, héritage) et celui qui concernait leur religion. Tout comme ils reconnurent aussi que le chef du pouvoir était Muḥammad, le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam).

(Articles 35, 36, 42).

Voilà donc les principaux articles de ce traité qui est en fait une loi qui régit les rapports entre les deux communautés et les individus.

Une vue approfondie et dénuée de tout sentimentalisme sur les articles de ce traité ainsi qu'une position neutre devant les actes de haute trahison des Banou Qouraydah commis en temps de guerre ne permet pas de nier l'extrême gravité de ces mêmes actes tout comme il est difficile pour une personne raisonnable dominant ses sentiments de dire que la punition prise à l'encontre de ces traîtres et criminels s'opposaient aux règles de justice, aux principes humanistes et aux bases du droit international.

D'autre part les lois de cette époque ne peuvent pas être appliquées aux lois du vingtième siècle même s'ils elles restent totalement humanistes.

Les Banou Qouraydah commirent trois crimes dont un seul suffit pour les accuser de haute trahison et qui justifie comme dans toutes les lois de tout pays leur condamnation à mort :

1. Contact de l'ennemi et divulgation de secrets militaires qui exposèrent au danger l'armée musulmane.
2. Soutien logistique et soutien moral de l'ennemi dans le but d'occuper Médine et d'écraser l'armée musulmane.
3. Levée des armes contre l'armée de leur propre pays et violation du traité au moment le plus dangereux.

Finalement le verdict n'a pas été donné par le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) mais par une tierce personne avec l'aval de toutes les parties concernées et nulle nation jusqu'à ce jour n'a permis à un juge accepté aussi par la partie adverse de juger ses propres traîtres que cela soit bien clair ce qui prouve de loin la mansuétude du Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) prouvée encore une fois par tous ceux qui vinrent intercéder pour les Juifs. Nulle nation au monde et dans l'Histoire de l'Humanité n'intercèderait pour des traîtres.

Et maintenant, à ceux qui s'opposent encore au verdict juste de Sa'd Ibn Mou'ad (radhiyallahou 'anhou) qui fut d'ailleurs aussi approuvé par le Messenger d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam), j'aimerais poser la question : Quel verdict prononce-t-on aujourd'hui sur la base de la loi de n'importe quel pays dans ce genre d'affaire ? Quel verdict prononce-t-on contre celui qui trahit les intérêts supérieurs de son pays et de son peuple, qui se met en contact direct et indirect dans une situation de guerre avec un ennemi, supérieur de surcroît en tout domaine, ennemi qui menace d'envahir à tout moment et d'écraser toute la population ?

Je crois, à mon humble avis, qu'aucun de ces adversaires ne trouvera ne serait-ce un seul pays du monde qui déclarerait à ce type de scélérats : « Partez

donc, vous êtes libres ! Allez-vous en, on a rien à vous reprochez. »

Je vous rappelle aussi que même un grand nombre de « présumés » traîtres furent exécutés tout au long de l'Histoire que dire alors des véritables coupables !

Donc ces adversaires, avec un peu de bon sens (s'ils en ont ce dont je doute), devraient plutôt dire quand eux même ont exécutés des traîtres et des innocents des manières les plus brutales : « Le verdict pour ceux qui commettent ce genre de trahison et le plus indulgent est la peine de mort ! » Car, dans toutes les lois de tous les pays, la peine de mort est non seulement exigée mais vite appliquée à ceux qui commettent ne serait-ce qu'un des trois crimes cités.

Chez toutes les nations, actuelles ou des temps révolus, cette question est très claire : On ne joue pas avec l'intégrité territoriale, ni non plus avec la sécurité des biens et des personnes. Que dira-t-on alors du fondement religieux qui est la raison de vivre de n'importe quelle communauté ?

Par conséquent, afficher des preuves de sectarisme, de partialité et d'arbitraire et soutenir que la sanction qui frappa les Banou Qouraydah fut un jugement injuste et contraire aux principes humanistes ne peut venir que de personnes de mauvaises fois, de criminels ou de traîtres eux-mêmes.

Si ces Juifs ne se suffirent pas à espionner en état de guerre, leurs concitoyens au profit d'un ennemi et leurs fournirent aussi de l'aide, ils allèrent encore plus loin dans leur trahison en prenant les armes contre leurs concitoyens et alliés occupés alors à repousser l'ennemi écrasant ainsi toutes les valeurs, tous les usages chevaleresques et même le traité d'alliance.

La stricte sanction des Banou Qouraydah est un juste châtement qui a pour solide et fondement reconnu, une base internationale générale et acceptée par tous et à travers tous les âges. Cette sanction n'a nullement dévié des principes de justice et d'équité surtout à cette époque-là dominée par un état de guerre.

D'autre part un autre aspect de la question peut être levée par un de ces adversaires et que nous mentionnons pour prouver notre partialité : Pourquoi le Prophète (sallallahou 'aleyhi wa sallam) ne s'est-il pas comporté avec les Banou Qouraydah comme un chef militaire vainqueur ?

La réponse à cette question est toute simple :

Les Juifs, en ralliant les Coalisés se mirent en état de guerre avec les Musulmans après avoir été des alliés faisant partie d'une seule Oumma (nation). Ils

avaient tous, les Juifs et les Musulmans, le devoir de défendre ensemble leur pays contre toute attaque étrangère, comme stipulé dans le traité.

Les Banou Qouraydah ne pouvaient donc pas être traités comme on traite un ennemi qui engage une guerre et qui se rend ensuite. Le cas de ces Juifs est celui du traître qui comploté contre son pays en état de guerre et il n'y a qu'une seule réponse de la loi dans ce cas particulier et dans toutes les nations : La Peine Capitale !

[1] Les Aws sont la tribu de Sa'd Ibn Mou'ad et les alliés des Banou Qouraydah.

[2] *Sirah Ibn Hisham*, t.II, p.236.

[3] *Sirah Ibn Hisham*, t.II, p.236, *as-Sirah al-Halabiya*, t.II, p.117, *al-Bidayah wa an-Nihayah*, t.IV, p.119, *Jawami' as-Sirah*, p.193.

[4] 'Ali ibn Abi Talib cria : « Par Allah, je goûterai d'eux ce qu'a goûté Hamza, mais j'ouvrirai leurs portes, » *al-Bidayah wa an-Nihayah*, t.IV, p. 122).

[5] Ibn al-Athir, *al-Kamil*, t.II, p.127.

[6] Lorsque le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) assiégea les Banou Qaynouqa', ces derniers se rendirent mais furent sauvés par 'AbdAllah Ibn 'Oubay.

[7] *As-Sirah al-Halabiya*, t.II, p. 118.

[8] Ibn Ishāq, *Sirah Ibn Hisham*, t.II, p.239.

[9] 1 Ibn Ishāq, *Sirah Ibn Hisham*, t.II, p.239

[10] Nous avons lu qu'un grand nombre de gens mal intentionnés et ignorants pleurent ce qui va arriver par la suite et qu'ils accusent le Messager d'Allah (sallallahou 'aleyhi wa sallam) d'avoir conduit cette sentence ce qui est faux puisque la sentence n'a pas été rendu par lui. De plus, je leur demande de consulter les registres militaires des lois en temps de guerre et de voir quel est le châtement appliqué aux traîtres contre leurs nations. (Nde)

[11] *As-Sirah al-Halabiya*, t.II, p.119.

[12] *Sirah Ibn Hisham*, t.II, p.230 et *as-Sirah al-Halabiya*, t.II, p. 119.

[13] Ibn Sa'd, *at-Tabaqat al-Koubra*, t.II, p.77 et p.p. suivantes.

[14] *Zad al-Mi'ad*, t.II, p. 191.

[15] *As-Sirah al-Halabiya*, t.II, p.120.

[16] *Sirah Ibn Hisham*.

[17] *Sirah Ibn Hisham*, t.II, p.241.

[18] *As-Sirah al-Halabiya*, t.II, p.120.

[19] *As-Sirah al-Halabiya*, t.II, p.120.

[20] *Sirah Ibn Hisham*, t.II, p.242.

[21] Ibn Ishaq, *Sirah Ibn Hisham*, t.II, p.243.



Copyright (c) 1999 Unicitylight.info. All rights reserved.